

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 208 Subventions fonds du Maire (3.850 euros) à 5 associations du 12e arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 5 associations domiciliées dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Les Amis de l'Hôpital Trousseau » (20720 / 2014_07575), 26, avenue du Docteur Arnold Netter- 75012 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Camillienne, 12 rue des Meuniers, 75012 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « La Camillienne », (534/ 2015_00276).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « La compagnie des toupies » (212/2014_07539), 16 rue Edouard Robert, 75012 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Compagnie SOL Lucet Omnibus », (153801/2014_07574), 30, rue Erard, Hall D, 75012 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « BollyDeewani », (6021/2014_07538), 181, avenue Daumesnil, 75012, Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (12e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.